

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

LES CONSEILS D'ENTREPRISES
1 RUE ROSEMONDE GERARD
KERGARADec
29850 GOUESNOU

V/REF :

N/REF : 2002 B 68 / 2007-A-1881

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 06/07/2007,

Rapport du commissaire à la fusion

- Fusion-Absorption de la (des) sociétés HOLDING SOFIVAS

Concernant la société

SOFIPEL

Société par actions simplifiée

6 rue Paul Sabatier

Zone Industrielle de Kergaradec

29850 Gouesnou

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1881 le 06/07/2007

R.C.S. BREST 440 978 062 (2002 B 68)

Fait à BREST le 06/07/2007,


Le Greffier

LD AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes

06 JUL. 2007

2007/A/1884

André Lemoine
Commissaire aux Comptes
Expert Comptable

Rachel Duval
Commissaire aux Comptes
Expert Comptable

SOFIPEL

6, rue Paul Sabatier
ZI de Kergaradec
29850 Gouesnou

Sas au capital de 2 826 942 euros
RCS Brest 440 978 062

Rapport du
Commissaire aux Apports
Sur la valeur des apports
devant être effectués par
la société HOLDING SOFIVAS

André Lemoine
Commissaire aux Comptes
Expert Comptable

Rachel Duval
Commissaire aux Comptes
Expert Comptable

SOFIPEL

6, rue Paul Sabatier

ZI de Kergaradec

29850 Gouesnou

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES
PAR LA SOCIETE HOLDING SOFIVAS

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Brest, en date du 14 mai 2007 concernant la fusion par voie d'absorption de la société **HOLDING SOFIVAS** par la société **SOFIPEL**, nous avons établi notre rapport prévu à l'article R.236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 20 juin 2007. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.



I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

❖ Présentation de l'opération

Tels que décrit dans le traité de fusion :

Le capital de la société **HOLDING SOFIVAS** est détenu à hauteur de 100 % par votre société depuis le 15 juin 2007.

La présente fusion s'inscrit dans le cadre d'une logique globale de simplification et de rationalisation de l'organisation juridique mise en œuvre au niveau du **GROUPE PELLEAU**.

En effet, les deux sociétés ont pour objet la gestion de participations, la société **HOLDING SOFIVAS** étant sous holding de la société **SOFIPEL**.

Dans cette perspective, il est prévu de procéder à l'absorption de la société **HOLDING SOFIVAS** par votre société, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

❖ Nature, évaluation et rémunération des apports

Les apports de la société **HOLDING SOFIVAS** à votre société se feront à la valeur nette comptable des actifs et des passifs au 31 décembre 2006.

La société **SOFIPEL** étant propriétaire de la totalité des actions de la société **HOLDING SOFIVAS** et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Pierre-Louis Trébaol Pelleau, es-qualités, déclare que la société **SOFIPEL** renoncera si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société **HOLDING SOFIVAS**.

L'opération se réalisera sans augmentation de capital, ni échange de droits sociaux.



Description des apports de la société HOLDING SOFIVAS :

Les valeurs d'apport comprennent :

.. Valeur d'actifs

- Frais d'établissement	€	2 233
- Autres participations	"	2 518 042
- Autres créances.....	"	1 049 896
- Disponibilités.....	"	<u>1 532</u>
Soit un montant actif apporté	€	3 571 703

.. Passif pris en charge

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit..	€	1 402 175
- Emprunts et dettes financières diverses	"	1 289 079
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	"	<u>1 897</u>
Soit un montant de passif pris en charge	€	2 693 151

Il convient de rajouter à ce passif le montant de la

distribution de dividendes décidée le 23 mars 2007, soit

" 480 000

Soit un actif net apporté de..... € **398 552**

Afin d'éviter que l'absorbante appréhende à la fois le résultat de l'absorbée au titre de l'exercice de la fusion en application de la clause de rétroactivité, et les dividendes auxquels elle a droit au titre de l'exercice précédant la fusion, le produit correspondant à ces derniers sera annulé par le crédit du compte "prime de fusion" pour 72 000 €uros. Compte tenu de la valeur des actions de la Société Holding SOFIVAS inscrits à l'actif du bilan de la Société SÓFIPEL pour 37 000 €, l'ensemble du boni et de la prime de fusion s'élèvera à 433 552 €uros.

Les apports sont faits sous les charges et conditions d'usage. Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts.



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Afin de rendre nos conclusions, nous avons procédé :

- Aux contrôles de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis à la société,
- A l'analyse des valeurs individuelles proposées dans le traité de fusion,
- A l'examen du résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité,
- A la vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- A l'approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 398 552 euros n'est pas surévaluée.

Brest, le 22 juin 2007

Le Commissaire aux Apports

LD AUDIT

André Lemoine